

**PROGRAMME VISANT LA PROTECTION,
LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE CULTUREL
À CARACTÈRE RELIGIEUX**

Conseil du
patrimoine
religieux
du Québec

**Volet 2 : Restauration des orgues
Formulaire d'inscription 2023-2024**

OBJECTIFS

Le programme contribue à la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux présentant un intérêt historique, architectural ou artistique.

Le soutien aux projets vise à préserver et maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux ainsi que la préservation et la conservation des biens mobiliers, des œuvres d'art et d'orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec.

Clientèle admissible

S'adresse au propriétaire d'un immeuble admissible ou son mandataire (désigné par résolution) suivant :

- a) Un organisme à but non lucratif incluant : une fabrique, un diocèse, un consistoire, une communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses, une municipalité, un conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie ;
- b) Il doit avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs ;
- c) Il respecte les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

Biens admissibles

Sont admissibles, les biens suivants :

- a) Les orgues à tuyaux classés ou faisant partie d'un ensemble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou en vertu de critères énoncés par des experts dans le domaine.
 - intérêt artistique et historique
 - association à un facteur d'orgues et sa situation dans la production de ce dernier
 - représentativité de l'instrument dans l'évolution de la facture d'orgues au Québec
 - intégrité et état de conservation de l'instrument
 - importance et signification pour la population locale

Travaux et dépenses admissibles

- a) Les travaux admissibles à une aide financière incluent tous les travaux de restauration jugés essentiels au maintien du caractère patrimonial des orgues d'intérêt patrimonial.
- b) Sont admissibles, les travaux de relevage (démontage et dépoussiérage de la tuyauterie, révision des sommiers et bouchage des fuites, révision de la mécanique et réglages, correction des dysfonctionnements, remise en place et remise en harmonie des tuyaux, accord général) et de restauration, incluant différents recuirages, redressements, remplacements d'éléments d'origine, etc. Les frais non admissibles se rapportent aux travaux de modernisation, d'ajout de nouveaux jeux et de réharmonisation jugés non essentiels.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire d'inscription
- Soumission d'un facteur d'orgues
- Carnet de santé de l'édifice
- Preuve d'assurance
- Historique et devis de l'orgue
- Résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Photos montrant l'état de l'instrument (console, jeux, claviers et pédaliers)

La demande doit être déposée de manière électronique ou par la poste d'ici le **28 février 2023** au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.